

Indemnités de maladie allongées pour les salariés de plus de 65 ans

■ Le Conseil des ministres se penche vendredi sur une mesure visant à inciter les salariés à travailler au-delà de l'âge de la pension.

Augmenter le taux d'emploi chez les travailleurs âgés et renforcer la soutenabilité du système de pension, c'est la mission que le gouvernement Michel a assignée au ministre des Pensions Daniel Bacquelaine (MR). Ce dernier s'y emploie depuis quatre ans, maniant tantôt la carotte, tantôt le bâton. D'un côté, il durcit les règles en vigueur : report de l'âge légal de la pension, révision des conditions d'accès à la pension anticipée... De l'autre, il met en place des incitants, comme la suppression de l'unité de carrière, qui a pour conséquence que le travailleur qui continue à travailler au-delà de l'âge auquel il aurait pu prendre sa retraite continue à se constituer des droits et voit ainsi le montant de sa pension augmenter.

Un nouvel incitant devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Ce vendredi, le Conseil des ministres doit en effet se pencher sur un avant-projet de loi de Daniel Bacquelaine et de sa collègue des Affaires sociales Maggie De Block (Open VLD) visant à améliorer les indemnités d'incapacité de travail des travailleurs de plus de 65 ans.

Six mois d'indemnités au lieu d'un seul

Aujourd'hui, quand un salarié de plus de 65 ans tombe malade, son employeur continue à lui verser son salaire durant un mois. Ensuite, il touche des indemnités de maladie, via sa mutuelle. Mais ces indemnités ne durent pas. Elles lui sont refusées à partir du 1^{er} jour du 2^e mois suivant le mois au cours duquel l'incapacité de travail a débuté. Par exemple, si le travailleur tombe malade le 14 novembre, il ne les percevra que jusqu'au 1^{er} janvier. Au-delà de cette date, s'il est toujours en incapacité de travail, pour ne pas se retrouver sans revenus, il devra prendre sa pension, ce qui n'est pas nécessairement son souhait. Une fois rétabli, le pensionné a toujours le loisir d'interrompre sa pension et de signer un nouveau contrat de travail. Il peut également rester pensionné et se constituer des revenus via une activité professionnelle complémentaire. Mais dans un cas comme dans l'autre, il ne constitue plus de droits de pension.

Avec le nouveau dispositif De Block-Bacquelaine, le salarié qui continue à travailler après ses 65 ans et qui tombe malade aura toujours son salaire garanti pendant un mois puis, s'il est toujours malade, pourra bénéficier des indemnités de maladie durant une période de maximum six mois, au lieu d'un seul. De plus, cette période sera prise en compte

pour la constitution des droits de pension.

Le ministre des Pensions explique avoir été contacté par des salariés lui disant : "C'est bien beau, Monsieur le ministre, de pouvoir travailler et constituer des droits de pension après 65 ans, mais vous nous demandez de continuer à cotiser pour la maladie-invalidité, et si on tombe malade, on n'a droit à rien". "Nous tentons de rééquilibrer les choses, dit Daniel Bacquelaine. Actuellement, la durée limitée des indemnités de maladie dissuade un certain nombre de salariés de poursuivre le travail après 65 ans. Avec cette mesure, nous allons les inciter à rester au travail. Six mois, cela fait une grosse différence lorsque l'on prolonge sa carrière de quelques années."

Une nouvelle prothèse de hanche ? Trois mois !

Daniel Bacquelaine, médecin, souligne qu'il n'est pas rare pour une personne de cet âge de devoir se faire placer une prothèse de hanche ou de genou, ce qui entraîne une incapacité de travail de deux ou trois mois. Dans ces cas-là, cette couverture étendue sera la bienvenue.

"Notre ambition est de donner aux travailleurs âgés une raison supplémentaire de continuer à travailler. On leur donne une sécurité. On justifie d'autant plus à leurs yeux qu'ils puissent continuer à travailler", commente Daniel Bacquelaine.

Cette mesure aura un coût, puisque les indemnités seront payées non pas par l'employeur, mais par la sécurité sociale. L'Inami estime que 300 salariés par an vont bénéficier des indemnités d'incapacité de travail après l'âge de retraite. Mais vu qu'un certain nombre de salariés retarderont leur retraite, M. Bacquelaine veut croire que l'impact budgétaire global sera positif. Il table sur une économie de 6,9 millions d'euros en 2019 et 14,6 millions d'euros en 2020.

À noter que le ministre des Indépendants Denis Ducarme (MR) devrait proposer dans les prochaines semaines une mesure comparable pour les indépendants.

L. G.

3479

Salariés de plus de 65 ans

En 2017, on comptait 3479 personnes de 65 ans et plus qui ne touchaient pas de pension et qui poursuivaient leur carrière en tant que salariés. "C'est assez peu. Avec cette mesure, nous voulons augmenter ce nombre", affirme Daniel Bacquelaine.